VERS UNE AUTONOMIE DU REGIME JURIDIQUE DU CONTRAT DU COMMERCE ELECTRONIQUE ?

Anne-Catherine FORTAS

Docteur en droit international public de l'Université Panthéon-Assas (IHEI)

RESUME

Alors que le contrat du commerce international concerne en principe les seuls professionnels, le contrat du commerce électronique est largement défini par des textes internationaux, européens et nationaux. L'étude de son régime juridique, même entendu restrictivement, est dès lors difficile à appréhender. Nonobstant l'existence d'un courant doctrinal qui cherche depuis quinze ans à démontrer l'autonomie des transactions commerciales électroniques à travers l'existence d'une *lex electronica*, l'étude de la formation et de l'exécution du contrat du commerce électronique ne rend pas compte de différences fondamentales entre le régime juridique du contrat du commerce international et celui du contrat du commerce électronique. Ainsi, les quelques nouveautés résultant de textes et de pratiques diverses ne sont pas suffisamment significatives pour appuyer la thèse d'une autonomie du régime du contrat du commerce électronique par rapport à celui du droit commun.

ABSTRACT

While the contract of international trade binds only professionals, the contract of e-commerce is largely defined by international, European and national legislation. The study of its legal regime is therefore difficult to grasp. Notwithstanding the existence of a doctrinal trend which, for the last 15 years, has been trying to demonstrate the independence of e-commerce transactions through the existence of a *lex electronica*, the study of the elaboration and execution of the e-commerce contract does not reflect fundamental differences between the legal regime of international trade contract and the e-commerce contract. The few new developments that result from norms and various practices are not significant enough to support the idea of the autonomy of the legal regime of e-commerce contract compared to that of common law.